

Note de préparation de la rentrée 2021 des collèges publics du département de la Haute-Savoie

I. LA SITUATION DES EFFECTIFS DE COLLEGE

Le département de la Haute-Savoie devrait comptabiliser 305 élèves supplémentaires à la rentrée 2021, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 32 044 élèves répartis comme suit : 30 735 élèves en collège, 490 élèves en Ulis, 819 élèves en SEGPA.

	Prévisions 2020	Constats 2020	Prévisions 2021	Différence Prévisions 2021- constats 2020
COLLEGES	30 549	30 479	30 735	+ 256
ULIS	475	464	490	+ 26
SEGPA	822	796	819	+ 23
TOTAL	31 846	31 739	32 044	+ 305

II. LES STRUCTURES

Modalités de calcul des structures :

Les collèges ont fait l'objet d'une répartition académique en 4 groupes au regard de critères sociaux (IPS, retard à l'entrée en 6^{ème}, boursiers) et de critères liés à l'éloignement et la taille de l'établissement ainsi que l'appartenance à un QPV.

En ULIS, une ouverture est projetée dans un collège du département.

En SEGPA, une ouverture est prévue d'abord en 6^{ème} au collège d'Evian, avec la montée de cohorte les années suivantes. En parallèle, une division de 6^{ème} est fermée au collège de Margencel.

III .LA DOTATION GLOBALE

La dotation académique pour les collèges et SEGPA s'élève à -83,5 ETP répartis en -81,5 ETP HP et -2 ETP HSA.

La dotation globale départementale (collèges + SEGPA) s'élève à :

Dotation Globale : 38 823,17 équivalents heures
soit **375,06 heures de moins** que la dotation 2020/2021 (ou 21 ETP en diminution)

Elle est répartie ainsi :

Dotation collèges : 36 942,67 équivalents heures dont 391,5 IMP ; 33 355,67 HP et 3 195,50 HSA, soit un taux d'HSA de 8,7%

Dotation SEGPA : 1 880,5 heures, dont 1 789,50 HP et 91 HSA, soit un taux d'HSA de 4,8%

IV. LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

1. La dotation globale finance les dispositifs suivants :

SEGPA : Le budget prévisionnel s'élève à **1 880,5 heures**. Les trois collèges du département n'ayant pas de poste de directeur de SEGPA bénéficient d'une décharge de direction de 9h.

ULIS : Les 38 ULIS sont financées à hauteur de 21 heures, soit un total de **748 heures**.

Dispositifs relais : 3 dispositifs-relais sont implantés dans les collèges de Cluses, Cranves-Sales et Seynod pour un total de **63 heures**.

UPE2A : Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, des moyens sont attribués à hauteur de **192 HP** en dispositifs. Des moyens complémentaires sont prévus pour l'accueil d'élèves isolés.

3^{ème} Prépa-métiers : Conformément à l'arrêté du 2 février 2016, **32 heures** sont allouées au collège de Bonneville.

APADHE : Une nouvelle procédure est mise en place dans le cadre de la circulaire nationale du 3-08-2020 du BO n° 32 du 27 août 2020. L'enveloppe s'élève à **20 HSA**.

2. La dotation globale est ventilée entre les collèges selon les modalités de répartition suivantes :

➤ **Chaque division est financée à hauteur de 29 heures** (arrêté du 19 mai 2015) :

- 26 heures correspondant aux enseignements obligatoires élèves, dont l'Accompagnement Personnalisé ;
- 3 heures de marge dévolues à l'autonomie des établissements.

Soit un total de **34 075 heures** (hors 3^{ème} prépa-métiers).

A ces 29 heures par division s'ajoutent :

➤ **Les heures de carte des formations** :

- 1,5 heure par LV2 6^e par langue et par établissement, soit un total de **67,5 heures** financées.
- 2 heures pour l'enseignement des langues et cultures européennes (LCE), par établissement, soit un total de **52 heures** financées.
- les sections sportives scolaires bénéficient de 0,5 heure, et une dotation spécifique de 2h est attribuée pour les sections ski, handball et aviron, soit un total de **32 heures** financées.
- pour les classes à horaires aménagés, une dotation spécifique est prévue par dispositif pour un total de **11 heures** financées.

➤ **les dotations statutaires** prévues par les décrets du 20 août 2014 et les arrêtés qui en découlent :

- 1 heure de décharge par professeur de sciences (SVT ou physique) qui exerce au moins 8 heures devant élèves (article 9 du décret du 20 août 2014).
Soit un total de **184 heures**.
- 3 heures pour l'UNSS par support définitif de professeur d'EPS (possibilité de transformer ces heures d'UNSS en heures de cours sous réserve de **transmission de la demande à la DSDEN avant le 12 février**).
Soit un total de **705 heures**.
- 1 heure par enseignant effectuant un complément de service dans un établissement d'une commune différente de celle de l'établissement d'affectation ou dans plus de deux établissements d'une même commune (hors cité scolaire). NB : Ces heures ne sont pas intégrées à la dotation de janvier, elles seront attribuées au mois d'octobre.

➤ **Les indemnités pour mission particulière (IMP) :**

Leurs modalités d'attribution sont conformes à la circulaire 2015-058 du 29/4/2015. Elles ont été réparties au prorata de l'évolution des effectifs ainsi que des structures.

3. La répartition HP/HSA :

Le taux d'HSA du département est de 8,7% pour les collèges et 4,8% pour les SEGPA. La répartition entre les collèges s'est opérée en prenant en compte la situation des établissements : dotation globale, nombre d'enseignants à temps complet et évolution des structures à la rentrée 2021. Les petits établissements ont bénéficié d'un taux à 6%.